

12<sup>e</sup> Année. — N<sup>o</sup> 2.

Février 1930

« POUR LES AVEUGLES  
PAR LES AVEUGLES »

## BULLETIN MENSUEL

de

# L'UNION DES AVEUGLES DE GUERRE

*Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921*

et

## Journal des Soldats Blessés aux Yeux



### SOMMAIRE

Assemblée Générale de 1930. Rapport moral. Rapport financier. Bilan  
au 31 Décembre 1929. — Nos Centres de Repos.

#### Informations

Le livre parlant sur fil d'acier bobiné. — Cartes d'abonnement délivrées  
par les Compagnies de Chemins de fer. — Les Tribunaux des Pensions.  
Les Combattants et la Loi Loucheur.

#### Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations. — Procès-verbal de  
la séance du Conseil d'Administration du 14 Décembre 1929. —  
Avis divers.

#### Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9<sup>e</sup>)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal : 160-31

8:2666

PRESIDENT D'HONNEUR  
de l'Union des Aveugles de Guerre  
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;  
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;  
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;  
M. le général BALFOURIER;  
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;  
Mme Marthe BRANDÈS;  
M. BRISAC, préfet;  
M. J. RIDGELY CARTER;  
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;  
M. COTTIN, notaire honoraire;  
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;  
M. DUCO, médecin-inspecteur;  
M. FRIBOURG, député;  
Miss Alice GETTY;  
M. Justin GODART, ancien ministre;  
Miss GRACE HARPER;  
Miss WINIFRED HOLT;  
Mme Léopold KAHN;  
M. KRUG;  
M. LUGOL, sénateur;  
Mme la maréchale MAUNOURY;  
M. le docteur MORAX;  
M. MEYER, conseiller d'Etat;  
M. Henry PATÉ, député;  
M. Pierre RAMEIL, député;  
M<sup>e</sup> HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;  
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;  
M. VALLERY-RADOT;  
M. Constant VERLOT, député;  
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

# Assemblée Générale de 1930

## RAPPORT MORAL SUR L'EXERCICE ÉCOULÉ

Chers Camarades,

Le 1<sup>er</sup> décembre 1928, nous fêtons le dixième anniversaire de notre Association. Notre assemblée générale, qui avait lieu précisément à cette date, nous fournit l'occasion de rappeler les diverses étapes que nous avons franchies depuis le jour où prit naissance l'« Union des Aveugles de Guerre ». Nous eûmes la vive satisfaction de constater les progrès incessants qu'elle avait accomplis au cours de ses dix années d'existence et de souligner les résultats, de plus en plus nombreux, qu'elle avait pu enregistrer. Il nous appartient de vous exposer, aujourd'hui, le bilan de notre action pendant la période de seize mois qui a été celle de l'exercice dont nous devons vous rendre compte, cette année, et nous aurons le souci constant de vous donner toutes indications qui puissent vous permettre de juger sciemment l'œuvre de votre Conseil d'administration.

Comme vous pourrez le constater, tous les vœux émis par notre dernière assemblée générale n'ont pas été réalisés, mais faut-il s'en étonner, lorsque l'on considère que la réalisation de certains d'entre eux ne dépend pas entièrement de nous et nécessite souvent des votes du Parlement ou des décisions administratives que notre seule volonté ne suffit pas à régler au gré de nos désirs ? Ce qu'il faut, malgré tout, c'est une persévérance dans l'action, c'est une ténacité résolue lorsque se justifie le bien-fondé d'une revendication et, en dépit des difficultés passagères, la poursuite inlassable des buts que l'on s'est proposés. L'expérience de cette première décade au terme de laquelle nous avons fait le point, comme nous le rappelions tout à l'heure, nous a tracé la voie dans laquelle nous devons persévérer et si nous n'avons toujours en vue que l'intérêt général de notre association, lentement, peut-être, mais sûrement, l'Union des Aveugles de Guerre parcourra sa carrière qui n'est, du reste, pas près de s'achever. Tâchons surtout de ne pas être impatientes ; c'est là une des conditions du succès et si les résultats

escomptés n'arrivent pas aussi vite que nous l'aurions souhaité, avant de prononcer un jugement définitif, examinons, chaque fois, attentivement et sans passion, les circonstances qui ont conditionné les démarches entreprises ou les attitudes adoptées par ceux qui avaient mission d'agir. Alors, seulement, l'approbation, la critique sont fondées en raison et c'est toujours elle qui doit être notre guide.

Tout d'abord, des améliorations ont-elles été apportées à notre situation de pensionnés, au cours de l'année qui vient de s'achever, et devons-nous nous en féliciter? Incontestablement. Nos pensions, qui avaient été rajustées à 112 0/0 en 1927, ont subi un relèvement de 20 points au moment du vote de la loi de finances du 30 décembre 1928 et un nouveau relèvement opéré en avril 1929 a majoré leur taux de base de 140 0/0. Un vote du Parlement, inséré dans la loi de finances du 30 décembre 1928 a, d'autre part, créé une allocation spéciale, dite « Allocation N° 6 », ayant pour but d'indemniser, à raison de 500 francs par degré, les invalidités supplémentaires, visées à l'article 12 de la loi des pensions, dont sont atteints les bénéficiaires de l'article 10 de la même loi. Cette allocation n° 6 a été enfin portée à 12.500 francs pour tous les pensionnés ayant deux invalidités, dont chacune, prise à part, était susceptible d'entraîner le bénéfice de l'article 10. C'est ainsi que les plus cruellement frappés, nos camarades aveugles et bimanochots, par exemple, ont obtenu réparation de la grande injustice que leur avaient fait subir trop longtemps les dispositions de la législation en vigueur.

Mais alors que nos efforts et les interventions personnelles de notre président aboutissaient ainsi à des réalisations positives, la situation générale du marché commercial s'aggravait de telle sorte que les pensions ainsi rajustées ne correspondaient déjà plus au coût moyen de la vie et qu'un nouveau relèvement de leur taux s'imposait de toute nécessité. Nous avons dû, cependant, en dépit de l'urgence d'une solution, attendre que vînt la discussion du budget, seul moment propice pour une intervention utile et nous n'avons pas laissé passer l'occasion. Dès que les circonstances le lui ont permis, notre président n'a pas manqué de formuler la demande et vous connaissez tous l'accueil qui lui a été réservé par le Gouvernement et par la Chambre dans la séance du 28 novembre dernier. L'allocation spéciale N° 5 bis sera relevée de 2.500 francs et nous ne pouvons qu'enregistrer avec satisfaction ce vote qui deviendra définitif lorsque le Sénat examinera le budget des pensions pour l'exercice 1930.

Est-ce à dire que la situation des Aveugles de Guerre se trouve ainsi définitivement stabilisée? Certes, nous l'aurions souhaité et nous aurions voulu n'avoir plus rien à demander. Quoi de plus pénible, en effet, que d'avoir l'air d'être des quémandeurs insatiables!

Mais toutes ces majorations successives, dont nous avons bénéficié, n'ont jamais été apportées qu'à un taux de base qui a toujours été inadéquat à notre invalidité et au dommage que nous avons subi.

La réparation du préjudice matériel a été seule considérée; or, la perte de la vue crée, sans aucun doute, une situation particulière, exceptionnellement difficile, dont le législateur de 1919 aurait dû tenir compte et cette privation de liberté, à laquelle rien n'est comparable, devrait être un des facteurs de l'évaluation du taux de nos pensions. La loi du 31 mars 1919 prévoit la réparation intégrale du dommage; pour nous, il est non seulement corporel, mais il a ses répercussions sur tout ce qui constitue notre « moi » et nous n'hésitons pas à dire que nos demandes n'ont jamais été excessives.

Mais si, en ce qui nous concerne directement, nous avons obtenu quelques améliorations à notre situation de pensionnés, en a-t-il été de même pour les veuves, pour les ascendants, pour les enfants des grands invalides de la guerre?

La loi de finances du 30 décembre 1928 a rajusté à 132 0/0 le taux de base des majorations dont nous bénéficions, pour nos enfants âgés de moins de dix-huit ans, et ce taux a été porté à 140 0/0, comme nos pensions elles-mêmes, par la loi d'avril 1929. Là aussi, nous avons donc à enregistrer un résultat très net.

Mais notre attente a été encore vaine en ce qui concerne le vote définitif par le Sénat de la proposition de loi adoptée depuis plusieurs années par la Chambre, et tendant à ce que les enfants des grands invalides soient adoptés comme pupilles de la nation, quelle que soit la date de leur naissance. Une démarche personnelle a été faite par un de vos vice-présidents et par votre secrétaire général auprès du président de la Commission de l'Enseignement de la Haute Assemblée, Commission chargée d'établir un rapport sur la question, et la promesse nous avait été donnée que le Sénat se prononcerait avant la fin de l'année 1929. L'année a pris fin et le vote n'est pas intervenu. Faut-il imputer ce retard au renvoi de la discussion budgétaire au premier trimestre de 1930? Nous le saurons bientôt.

Pour les veuves, la loi de finances du 30 décembre 1928 nous a permis d'enregistrer un vote qui est venu apporter à leur pénible situa-

tion une amélioration sensible. Le taux de base de la pension dite de reversion, c'est-à-dire de celle dont bénéficiaient, dans les conditions fixées par la loi du 31 mars 1919, les veuves des pensionnés de guerre, était de 500 francs par an. La loi de finances dont nous venons de parler a décidé que les veuves des anciens militaires pensionnés au titre de la loi de 1919, et qui auraient elles-mêmes droit à pension, seraient désormais assimilées aux veuves de guerre, les unes et les autres devant bénéficier d'une pension dont le taux de base serait égal à la moitié de la pension d'un réformé à 100 0/0 et fixé, par conséquent, à 1.200 francs par an. Les rajustements opérés, en ce qui concerne les pensions d'invalidité, ont été appliqués également aux pensions de veuves non remariées, mais une disposition particulière avait prévu qu'en 1929 le rajustement ne serait pas entièrement effectué et la somme que ces veuves ont effectivement perçue a été de 2.040 francs au lieu de 2.880 francs qu'elles devront percevoir en 1930, si le Parlement vote les crédits destinés à compléter la mesure comme cela leur a été promis.

Il nous reste, cependant, à faire aboutir une revendication qui nous paraît extrêmement juste en faveur de toutes celles dont la vie a été liée à celle d'un grand invalide, bénéficiaire de l'article 10. La pension de reversion devrait être accordée à toutes les veuves de ces grands invalides, quelle que soit la date du mariage et quelle que soit la cause du décès.

Nous n'avons pas pu, au cours de l'année qui s'achève, entreprendre une action en ce sens, en raison même de nos autres interventions dans le domaine des revendications matérielles, et ce sont les mêmes motifs qui nous ont empêché d'obtenir des résultats favorables en ce qui concerne l'attribution d'une pension aux ascendants. Mais ces questions n'ont pas cessé de retenir notre attention et nous ne les rayons pas de la liste de celles que nous nous emploierons à faire réaliser. Il est indispensable d'avoir une méthode et vous comprendrez, sans doute, aisément celle que nous avons employée.

Travailler à l'amélioration de notre situation matérielle et morale, voilà notre but et notre raison d'exister. Rechercher dans tous les domaines tout ce qui est susceptible de nous aider efficacement, c'est là notre constante et légitime préoccupation et, dans toute la mesure du possible, nous améliorons les divers organismes qui, au sein de notre Association, sont destinés à nous rendre des services.

C'est ainsi qu'au cours de l'exercice écoulé, les membres titulaires de l'U. A. G. qui ont fait appel, à des titres divers, à notre Caisse,

pour eux ou pour les membres de leurs familles, ont reçu une somme totale d'environ 850.000 francs. Sans doute, tous ceux qui se sont adressés à nous n'ont pas obtenu satisfaction, mais la Commission chargée spécialement de l'examen des demandes a toujours pris ses décisions après s'être entourée de tous les éléments d'information et le refus d'un secours ou d'un prêt a toujours été motivé par des raisons judiciaires. Certes, chacun d'entre nous doit pouvoir compter sur l'aide dont il peut avoir besoin lorsque la maladie s'installe à son foyer, mais il ne faut pas, tout de même, que quelques-uns s'indignent lorsque, à la suite d'interventions fréquemment renouvelées et de façon, peut-on dire, périodique, nous sommes obligés de ne plus donner suite à toutes les demandes qui émanent d'eux. Nous devons, du reste, reconnaître que ceux-là sont rare, mais cela méritait d'être souligné.

Notre trésorier, au dévouement duquel nous nous plaisons à rendre hommage et à qui nous devons de bien sincères remerciements, vous indiquera en détails, dans son rapport financier, le montant des diverses allocations que nous avons versées et des prêts que nous avons consentis aux membres titulaires. Constatons ici, cependant, que ces allocations et ces prêts, dont le nombre augmente chaque année, ne diminuent pas d'importance, quant aux sommes attribuées, et il faut espérer que nous serons toujours en mesure d'en assurer le service régulier.

Lorsque l'enfant paraît, le cercle de famille applaudit à grands cris ; c'est un rayon de soleil qui entre dans la maison et toute naissance devrait apporter avec elle de la joie, mais la venue du petit être nécessite aussi des dépenses et nous savons combien est utile l'allocation de 300 francs que la maman reçoit de nous en une telle circonstance. Combien l'est davantage l'allocation de 3.000 francs, que nous lui remettons lorsque la mort impitoyable lui ravit son époux ! Pour que les veuves et les personnes désignées par les membres titulaires sur leur fiche individuelle puissent bénéficier de ce subside que nous leur réservons, nous avons estimé qu'il était prudent de constituer un fonds spécialement affecté à cet effet et notre trésorier vous donnera toutes précisions à ce sujet.

Notre service de prêts pour construction ou achat de maison familiale, pour réparations et aménagements nouveaux, qui répond à de réels besoins, a fonctionné également de façon appréciable.

Les prêts, que nous accordons dans des cas exceptionnels à ceux qui se trouvent momentanément gênés par des circonstances imprévues, ont été sollicités plus d'une fois, mais nous avons malheureusement le regret

de constater que leur remboursement ne s'opère pas avec la même exactitude et avec la même régularité que les prêts garantis par une hypothèque et cela est tout à fait fâcheux. Nous nous donnerons, au moment des travaux des Commissions, des renseignements précis à ce sujet et il vous appartiendra de décider si l'attribution de ces prêts qui, pour certains, sont d'une incontestable utilité, doit être poursuivie ou supprimée ou si des mesures particulières doivent être prises à l'égard des emprunteurs défaillants.

Il serait souhaitable que tous les membres de notre Association eussent à cœur de remplir scrupuleusement leurs obligations et la pensée ne viendrait même pas de la suppression éventuelle de certains avantages mis à leur disposition. Quoi de plus ennuyeux s'il fallait en arriver là !

N'avons-nous pas, au contraire, manifesté notre désir de créer de nouveaux organismes qui puissent profiter à des catégories de plus en plus nombreuses et l'année qui s'achève n'a-t-elle pas vu deux innovations intéressantes et utiles ?

Outre les secours proprement dits, que nous avons accordés aux épouses et aux enfants des membres titulaires lorsqu'ils étaient malades, nous avons opéré le remboursement des frais nécessités par les maladies et hospitalisations des membres eux-mêmes, suivant un taux de 50 0/0 et jusqu'à concurrence d'une somme de 900 francs.

Nous avons, d'autre part, loué dans trois régions : à Sainte-Maxime, dans le Var, à Lacanau, dans la Gironde, et à Vals-les-Bains, des appartements que nous avons mis à la disposition des membres de l'U. A. G. pour leur permettre de villégiaturer dans d'autres centres éloignés de nos Maisons de Franceville (Calvados). Nous avons permis ainsi à 150 camarades environ de goûter un repos bienfaisant en compagnie de leurs femmes et de leurs enfants, dans des stations balnéaires et climatiques où ils ont pu passer des semaines agréables.

Dans notre propriété de Franceville-Plage, nous avons apporté des améliorations évidentes et, soucieux de l'entretien du patrimoine commun, nous n'avons pas hésité à effectuer, dans ce but, les dépenses nécessaires. Nous sommes certains de votre approbation. Pourquoi, en effet, reculer devant un engagement de crédit lorsque cela tend à la réalisation d'une œuvre dont l'intérêt est manifesté ?

Notre propagande, il est vrai, a été faite, non pas tant en faveur d'organismes, déjà créés par nous, que pour la fondation de celui que vous avez donné mandat à votre Conseil d'administration de réaliser : la Maison de Retraite, la Maison des Aveugles de Guerre. Les résultats

que nous avons obtenus sont vraiment satisfaisants, puisque le montant des dons recueillis à ce titre s'élève à la somme d'environ 365.000 fr.

En ajoutant cette somme à celle qui est constituée par les réserves votées par vous précédemment, cela nous donne un total de plus de un million. Ce n'est, certes, pas suffisant, cependant, pour réaliser entièrement, cette année, notre projet, et d'ailleurs nous n'avons pas encore le terrain sur lequel sera érigée cette Maison. Espérons que la réalisation effective sera, sans doute, l'œuvre, sinon de cette année, mais de l'année prochaine, et ses modalités feront, du reste, l'objet d'une libre discussion à laquelle chacun pourra participer.

Puisque nous parlons des rouages intérieurs de notre Association, citons maintenant un chiffre qui vous donnera une idée de la besogne fournie par nos bureaux. Le nombre des lettres, de toutes sortes, expédiées au cours du dernier exercice, s'est élevé à plus de 20.000. Et que dire des renseignements verbaux fournis sur les sujets les plus divers, des communications téléphoniques quotidiennes, des visites reçues, des démarches effectuées ? S'il fallait les dénombrer, ce serait difficile.

De notre bibliothèque, dont Mme Chevalier continue à s'occuper avec sa bienveillance coutumière et avec un dévouement dont nous lui sommes profondément reconnaissants, partent chaque semaine des ouvrages à l'adresse de lecteurs fidèles et assidus qui, des quatre coins de la France, nous réclament cette nourriture de l'esprit qui a, pour nous, une telle valeur.

Notre Bulletin, dont chaque numéro comporte maintenant régulièrement au moins trente pages de texte, va, de son côté, porter chaque mois à tous les membres de notre Association les nouvelles qu'ils attendent, nous le savons, toujours impatientement, et les comptes rendus des séances du Conseil d'administration qui les tiennent au courant de nos travaux.

Un mot, enfin, de notre magasin. Il est de moins en moins alimenté, mais il reçoit de temps en temps la visite de quelques acheteurs que nous n'arrivons pas, naturellement, à satisfaire entièrement. Son chiffre d'affaires, pendant l'exercice écoulé, a été de 25.530 fr. 15.

Si ce résultat n'est pas merveilleux, reconnaissons, toutefois, qu'il ne saurait s'agir de supprimer cet intermédiaire entre le public et quelques-uns de nous à qui il profite, évidemment, puisque la somme indiquée représente le montant de la vente d'articles qui ont été fabriqués par des Aveugles de Guerre.

L'utilité des quatre chambres qui sont, dans notre siège social, mises

à la disposition de ceux d'entre nous de passage à Paris, apparaît également de plus en plus et non seulement elles ont été occupées au moment des vacances, aux époques de fêtes et lors de notre Assemblée générale, mais elles ne sont jamais restées vides entièrement un seul mois.

Le fonctionnement de tous ces rouages, dont nous venons de parler, nous amène naturellement à vous entretenir des autres manifestations de la vitalité de l'U.A.G. Nous estimons que l'inertie n'a jamais été le signe d'une bonne santé et qu'une trop grande passivité est le reflet indiscutable d'une faiblesse organique ou d'un manque de confiance en soi-même. Dans ces conditions, pouvions-nous ne pas participer aux diverses activités qui sollicitent le monde des anciens combattants et des victimes de la guerre ? Vous l'avez pensé, comme nous-mêmes, et c'est pourquoi, non seulement nous avons maintenu notre adhésion aux grandes organisations auxquelles nous appartenions déjà : Confédération Nationale et F.I.D.A.C., mais nous avons adhéré à la C.I.A.M.A.C., conformément à notre décision de notre dernière Assemblée générale. L'U.A.G. n'est, sans doute, plus représentée au Conseil d'administration de la Confédération, où les délégués des groupements spécialisés, comme le nôtre, sont désignés suivant des règles particulières, mais nous avons suivi régulièrement les travaux du Conseil National. A la Fédération Interalliée des Anciens Combattants (F.I.D.A.C.), notre président a été choisi pour faire partie du Conseil de Direction. La Conférence Internationale des Associations de Mutilés et d'Anciens Combattants (C.I.A.M.A.C) a créé, dans chaque pays, une Commission exécutive où se rencontrent les délégués des groupements nationaux pour travailler à une œuvre commune et nous avons toujours répondu aux convocations qui nous ont été adressées.

Et l'U.A.G. ne se contente pas de cette participation à l'action des grands organismes nationaux et internationaux dont l'œuvre peut être si féconde, mais elle est représentée par des délégués, élus au Comité d'administration de l'Office National des Mutilés et Réformés, au Comité Départemental des Mutilés de la Seine, au Conseil d'administration de l'Office des Pupilles de la Nation du Département de la Seine et de la Ville de Paris, à la Commission supérieure tripartite de contrôle des soins gratuits, à la Commission tripartite de contrôle pour l'application de l'article 64 dans le département de la Seine, au Conseil d'administration de la Promenade des Mutilés. Ainsi, non seulement nous travaillons au profit des membres de l'U.A.G., mais nous faisons preuve du plus grand esprit de solidarité à l'égard de toutes les

victimes de la guerre à qui nous sommes liés par une commune origine. Nous avons conscience d'accomplir une besogne utile à laquelle nous ne devons pas nous soustraire et nous le faisons avec joie, parce qu'elle sert une cause, digne et belle entre toutes.

Mais il est certain que c'est à la grandeur et à la prospérité de l'Union des Aveugles de Guerre que nous devons tout particulièrement travailler. Grands sont les besoins, lourdes sont les charges de ceux qui ont perdu la vue au service du pays, mais à qui les représentants légaux du pays n'ont pas encore accordé tout ce qui leur serait nécessaire pour qu'ils soient exempts de soucis et d'inquiétudes. Aussi, quelle reconnaissance devons-nous à tous ceux qui nous apportent, avec le témoignage de leur affectueuse sympathie, le concours le plus efficace pour la réalisation des buts que nous nous proposons. Leur nombre croît progressivement, mais ceux à qui nous devons exprimer toute notre gratitude, ce sont ces amis de la première heure, toujours aussi fidèles, toujours aussi dévoués, parmi lesquels nous voulons citer tout particulièrement notre président honoraire, M. Brieux, de l'Académie Française, à qui le Gouvernement de la République vient d'accorder la distinction de grand-officier de la Légion d'honneur, M. de Traversay et Mlle Marguerite Arbel, président et vice-présidente de notre Comité d'Action, qui se dépensent inlassablement au service de notre Association.

Nous voulons aussi remercier tout spécialement MM. Bloch et Mayer, nos commissaires aux comptes, qui ne nous ont jamais refusé leurs conseils éclairés et dont l'amitié est pour nous si précieuse.

A l'Œuvre des « Amis des Soldats Aveugles » qui, sous la présidence du général Sainte-Claire-Deville, multiplie ses interventions au profit des membres de l'U.A.G. et dont l'aide est d'un prix inestimable, nous adressons nos remerciements les plus sincères et les plus vifs et l'expression de notre toute particulière reconnaissance.

A tous ceux qui, à des titres divers, nous manifestent leur bienveillance, à M. Bauer qui, pour l'impression de notre Bulletin mensuel, continue, depuis dix ans, à nous faire de si avantageuses conditions, nous disons, du fond du cœur : Merci !

Rendons, enfin, un pieux hommage à la mémoire de M. Paul Ransons qui, décédé à Paris le 18 octobre 1928, institua l'Union des Aveugles de Guerre comme légataire universelle de tous ses biens. N'oublions pas, non plus, Mme Waubert qui abandonna aussi à notre

Association sa fortune tout entière. Le souvenir de tels bienfaiteurs doit être impérissable et il sera vivace en nous tant que durera l'U.A.G.

Faisons tout ce qui doit être fait, Chers Camarades, pour mériter toujours ainsi la sympathie de ceux qui nous observent du dehors; pratiquons la plus étroite solidarité, rappelons-nous toujours notre belle devise: « Par les Aveugles, pour les Aveugles », et tâchons qu'elle soit toujours une vivante réalité.

Pour notre part, tant que vous nous maintiendrez votre confiance, nous travaillerons à ce que l'Union des Aveugles de Guerre conserve la place qu'elle a su acquérir.

### RAPPORT FINANCIER DU TRESORIER

Conformément à l'article 9 des statuts, je vais vous rendre compte de la situation financière de l'Union au 31 décembre 1929, telle qu'elle résulte des écritures et des opérations effectuées au cours des seize mois d'exercice :

L'actif au 31 août 1928 s'élevait à 2.796.413 fr. 58.

Recettes au cours de l'exercice :

Cotisation des membres titulaires.....	17.070	»
Rachat de cotisations.....	1.400	»
Subventions .....	10.875	»
Subvention de l'Office National des Mutilés pour l'achat ou la construction de maisons familiales..	30.000	»
Bienfaiteurs, donateurs, legs.....	4.598.147	74
Dons spécialement affectés à la création de la « Maison des Aveugles ».....	364.107	30
Dons spécialement affectés aux Maisons de Repos..	1.300	»
Intérêts de l'argent placé.....	155.012	21
Location des chambres de l'Union.....	187	75
Résultats du magasin.....	263	95
Primes sur valeurs.....	633	20
<b>Total .....</b>	<b>7.975.410</b>	<b>73</b>
Dépenses .....	618.080	08
<b>Solde .....</b>	<b>7.357.330</b>	<b>65</b>

Les dépenses, au cours du même exercice, se répartissent de la façon suivante :

Dépenses :

Abonnement au téléphone et provisions.....	1.850	90
Chauffage, éclairage et eau.....	9.919	65
Personnel .....	51.414	»
Bulletin .....	44.568	»
Timbres d'acquit et papier timbré.....	559	»
Timbres de correspondance et télégrammes.....	7.663	40
Impôts et assurances (immeubles et personnel.....)	14.868	98
Entretien et aménagement de l'immeuble, rue Ballu.	10.194	70
Propagande .....	30.436	80
Courses .....	469	80
Frais de déplacement des administrateurs et des membres de l'Union .....	20.207	05
Indemnité de direction.....	10.000	»
Fournitures des bureaux.....	7.142	10
Assemblée générale .....	11.134	90
Groupements régionaux .....	154	85
Bibliothèque et journaux.....	1.251	20
Frais sur prêts pour maisons familiales.....	14.567	85
Allocations naissances .....	42.360	»
Allocations veuves, enfants et couronnes.....	163.675	»
Allocations spéciales bimanchots .....	72.000	»
Allocations spéciales provenant d'une donation.....	6.000	»
Allocations maladie des membres titulaires.....	9.725	»
Secours et frais.....	23.965	»
Secours sur le fonds Kahn.....	1.200	»
Location de maisons de repos dans diverses régions..	34.776	55
Aménagements, réparations, entretien et surveillance des maisons de repos à Franceville.....	23.258	15
Cotisations F.I.D.A.C., C.I.A.M.A.C., Confédération Générale .....	1.038	55
Souscriptions et divers.....	3.678	65
<b>Total .....</b>	<b>618.080</b>	<b>08</b>

Il résulte donc de ces écritures qu'au 31 décembre 1929, le solde de 7.357.330 fr. 65 est en excédent de 4.560.917 fr. 07 sur celui

au 31 août 1928, qui était de 2.796.413 fr. 58, soit donc plus de quatre millions et demi d'excédent sur l'an passé.

Il ne faut pas perdre de vue que cet excédent provient de recettes exceptionnelles et notamment des legs Waubert et Ransons.

C'est grâce à ces recettes exceptionnelles qu'il nous a été permis de faire bénéficier les camarades des avantages dont les assemblées générales antérieures leur avaient prévu l'attribution. C'est ainsi que nous avons distribué 42.360 francs au titre d'allocations pour naissance, 163.375 francs aux veuves, 72.000 francs aux bi-manchots, 9.725 fr. aux membres titulaires malades, 23.965 francs de secours, 34.776 francs 55 pour la location de maisons de repos dans diverses régions autres que celle de Franceville.

Nous avons en outre dépensé 30.436 fr. 80 pour la propagande. Vous n'avez qu'à vous féliciter du résultat obtenu ; et vous devez d'autant moins hésiter à poursuivre la politique que vous avez adoptée que la création de la Maison des Aveugles, dont vous avez voté la réalisation, nous oblige à rechercher des sommes importantes, et ce n'est certes pas sans propager dans tous les milieux la nécessité de cette création que vous parviendrez à collecter les ressources nécessaires. Vos efforts, en vue d'atteindre le but proposé, ont été déjà couronnés de succès, puisque vous avez déjà récolté une somme effective de 364.107 fr. 30. Toutefois, si nous avons inscrit aux indisponibilités une somme de 2.024.107 fr. 30, c'est qu'au passif du bilan de l'exercice 1928, nous avons déjà mis en réserves 660.000 francs.

Voici, d'ailleurs, la liste des fonds indisponibles :

Fonds Brieux pour service du Bulletin aux Aveugles de guerre et aux Blessés aux yeux.....	343.500 »
Fonds Kahn au profit des élèves de son école de massage .....	11.634 56
Fonds de réserve pour fluctuations de valeurs.....	227.392 10
Rachat des cotisations.....	21.110 »
Immeubles rue Ballu et Franceville.....	664.000 »
Matériel et mobilier rue Ballu et Franceville.....	179.692 60
Amortissement immeubles rue Ballu et Franceville.....	64.253 70
Assortissement matériel et mobilier rue Franceville .....	68.844 50
Réserves pour fonds Maisons de repos.....	200.000 »
Réserves pour fonds aménagement immeuble rue Ballu .....	20.439 »

Réserves pour fonds allocations aux veuves et enfants	2.400.000 »
Réserves pour fonds création de la « Maison des Aveugles » .....	2.024.107 30
Prêts exceptionnels .....	16.825 »
Prêts pour construction ou achat de maisons familiales	817.075 »
	<hr/>
	7.058.873 76

de sorte que l'Union des Aveugles de Guerre dispose, cette année, d'une somme de 298.456 fr. 89 (7.357.330 65 — 7.058.873 76) en augmentation de 113.792 fr. 32 par rapport à l'exercice écoulé.

Comme les années précédentes, nous estimons devoir vous donner quelques explications sur les modifications apportées à la répartition des fonds indisponibles :

#### *Fluctuation de valeurs*

Vous remarquerez que nous avons prudemment mis en réserve une somme de 227.392 fr. 10. Cette augmentation n'est pas due à une baisse de la valeur de notre portefeuille-titres, mais à l'accroissement de ce portefeuille qui est passé de 1.518.562 fr. 70 à 4.547.841 fr. 70 et c'est en vertu de la plus élémentaire prudence que nous maintenons à 5 0/0 du montant dudit portefeuille la réserve pour fluctuation de valeurs.

#### *Prêts maisons*

Au cours du dernier exercice, 61 camarades ont bénéficié d'avances pour achat ou constructions de maisons individuelles, qui se sont élevées à la somme de 600.300 francs, ce qui porte le total des avances faites à 1.112.000 francs, d'où il y a lieu de déduire le montant des remboursements, soit 294.925 francs. C'est donc une somme de 817.075 francs qui se trouve encore actuellement aux mains des camarades bénéficiaires de ces prêts. J'éprouve une satisfaction toute particulière à remercier les camarades de la ponctualité avec laquelle ils effectuent le remboursement de leurs avances.

#### *Allocations aux veuves et enfants*

Nos prévisions budgétaires n'ont pas été suffisantes pour assurer le service des allocations au cours de l'exercice écoulé, le nombre des décès s'étant malheureusement accru. Désireux de pouvoir tenir les

engagements que peuvent nécessiter des charges de plus en plus lourdes, nous nous sommes vus dans la nécessité de constituer à ce titre un fonds de réserve important, soit 2.400.000 francs.

Comme vous pouvez vous en rendre compte par cet exposé, la situation financière de l' « Union des Aveugles de Guerre » révèle des résultats assez satisfaisants; mais nous nous devons d'augmenter nos efforts si nous voulons maintenir l'équilibre entre nos possibilités financières et nos besoins toujours grandissants. Songez donc que, si nous étions appelés actuellement à réaliser l'actif pour en effectuer la répartition entre tous les membres titulaires de l'Union, c'est à peine une somme d'environ 2.500 francs qui reviendrait à chaque camarade : vous pouvez vous-même tirer la conclusion normale de cette déduction.

Quoi qu'il en soit, mes chers camarades, ne nous laissons pas décourager, mais au contraire, unissons nos efforts et ayons la volonté d'améliorer encore la situation financière de notre groupement, et soyez persuadés que tous ceux qui, comme moi, ont une âme d'ancien combattant, sauront vous aider pour réaliser notre vœu le plus cher : le bien-être de l'Aveugle de guerre.

BILAN AU 31 DECEMBRE 1929

ACTIF

Caisse .....	6.260 20
Banque Nationale de Crédit.....	50.924 51
Compte de chèques postaux.....	269 22
Compte à vue Stephen Ribes.....	341 87
Compte de report n° 1.....	920.000 »
Compte de report n° 2.....	150.000 »
Portefeuille .....	4.547.841 70
Immeuble rue Ballu et Franceville.....	664.000 »
Matériel et mobilier rue Ballu et Franceville.....	179.692 60
Marchandises .....	3.363 55
Clients .....	537 »
Prêts exceptionnels .....	16.825 »
Prêts maisons .....	817.075 »
	<hr/>
	7.357.330 65

PASSIF

Capital .....	1.976.049 49
Fonds Brioux pour service du Bulletin aux Aveugles et aux blessés aux yeux.....	343.500 »
Fonds Kahn au profit des élèves de son Ecole de massage .....	11.634 56
Fonds de réserves pour fluctuations de valeurs.....	227.392 10
Rachat de cotisations.....	21.110 »
Amortissement immeubles rue Ballu et Franceville.	64.253 70
Amortissement matériel et mobilier rue Ballu et Franceville .....	68.844 50
Réserves :	
Pour fonds maisons de repos.....	200.000 »
Pour fonds aménagement immeuble rue Ballu.....	20.439 »
Pour fonds allocations aux veuves et enfants.....	2.400.000 »
Pour fonds création de la Maison des Aveugles....	2.024.107 30
	<hr/>
	7.357.330 65



## Nos Centres de Repos

L'expérience que nous avons tentée l'an dernier a pleinement réussi. Aussi notre Conseil d'administration a-t-il décidé de renouveler, cette année, les locations de maisons éloignées de Franceville de façon à permettre à nos camarades de diverses régions de passer, avec leurs familles, quelques semaines de vacances dans les mêmes conditions que ceux qui séjournent dans notre centre du Calvados.

Comme en 1929, les membres de l'U. A. G. auront des logements à leur disposition, pendant la saison d'été, à Lacanau-Océan (Gironde), à Sainte-Maxime (Var), à Vals-les-Bains (Ardèche). D'autre part, cette année, ils pourront séjourner également à Malo-les-Bains (Nord), où nous avons décidé de faire aussi des locations.

La station de Vals étant, de préférence, réservée à ceux de nos camarades à qui des cures sont prescrites, le séjour dans cette station sera de trois semaines pour chacun, du 15 juin au 15 septembre. Dans la station balnéaire de Lacanau, chaque camarade pourra séjourner un mois pendant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre. A Sainte-Maxime et à Malo, les locations ne sont faites que du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre.

La Commission des Maisons de Repos devant procéder à la répartition des logements le 15 mars, les demandes de séjour devront parvenir à l'U. A. G. avant cette date.

Nous croyons devoir rappeler à nos camarades qu'aux termes de l'article 7 de notre règlement, les membres de l'U. A. G., en adressant leur demande, doivent indiquer la période de leur choix, ainsi que le nombre de leurs enfants. Chaque camarade n'aura droit, pour lui et sa famille, qu'à un seul logement. Il ne pourra amener qu'une seule personne en plus de sa femme et de ses enfants. Toutefois, si les lits qui se trouvent dans le logement ainsi attribué ne sont pas tous occupés et permettent au camarade de recevoir une deuxième personne en supplément, cette possibilité lui sera laissée.

La durée de séjour à Franceville est en principe de 15 jours, partant du 1<sup>er</sup> au 15 et du 16 au 30 de chaque mois, exception faite pour les camarades qui se rendent à Franceville pour la première fois et pour ceux qui ont des enfants fréquentant une école, à qui une période d'un mois au moins pourra être accordée. Cette période pourra être renouvelée dans la limite des locaux disponibles.

## NOTES ET INFORMATIONS

### Le livre parlant sur fil d'acier bobiné

(traduit de l'Esperanta Ligilo de Décembre 1929, pages 568-570)

*Nous extrayons de deux journaux anglais les passages suivants :*

« *Daily-Telegraph* » : L'optographe, basé sur la méthode de l'ingénieur allemand Stille (l'Esperanta Ligilo a déjà parlé de ces essais faits en Allemagne, et nous avons tout lieu de nous réjouir qu'on poursuive aussi le même but en Angleterre), enregistre sons, lettres et mots sur un mince fil d'acier. Tout le texte d'un volume en noir ainsi reproduit s'enroule facilement sur une bobine qui, garnie, ne coûtera que quelques shillings. On place cette bobine sur une espèce de gramophone, on met le mécanisme en marche et on entend très clairement la lecture. Des contrats ont déjà été conclus pour l'enregistrement sur optographe de toute la Bible, et l'on prépare aussi l'édition d'autres livres.

« *The Star* » :... Si l'on ajuste sur le graphone un livre ou un journal imprimé en noir, il suffit de presser un bouton pour qu'apparaissent sous le doigt toutes les lettres, successivement transformées en caractères Braille. L'inventeur du graphone, l'Irlandais Butler Burke, a fait la démonstration de cet appareil dans une récente exposition internationale d'inventions à Londres.

Est-ce que, vraiment, le livre parlant sera demain une simple réalisation ?...

### Cartes d'abonnement délivrées par les Compagnies de Chemins de fer

Des modifications viennent d'être apportées aux dispositions du tarif spécial abonnements par les Compagnies de Chemins de fer avec effet à compter du 9 janvier 1930.

Des réductions sont désormais opérées sur le prix des cartes d'abonnement, notamment en faveur des réformés et pensionnés de guerre

ayant 100 0/0 d'invalidité, bénéficiaires des dispositions de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919.

Les abonnements qui, jusqu'à présent, ne pouvaient être délivrés que pour une durée de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, pourront désormais être souscrits pour un nombre quelconque de mois compris dans une période d'un an.

Le prix des cartes d'abonnement de 2 mois devra, comme celui des cartes de 1 et de 3 mois, être payé en une seule fois.

Pour les abonnements de 4 mois et plus, le prix pourra, comme actuellement, être payé par versements échelonnés dans les conditions fixées au dit article.

a) Les intéressés sont tenus d'indiquer sur leur demande le numéro de leur carte d'invalidité, ainsi que la désignation de l'Office Départemental qui l'a émise. Aucun portrait photographié du souscripteur n'est exigé, la carte d'invalidité dont il est possesseur devant être présentée, d'une part, à la gare pour prendre livraison de la carte d'abonnement, et, d'autre part, conjointement avec cette carte d'abonnement, à toute réquisition des agents du chemin de fer.

b) Le prix d'un abonnement d'un an est égal au prix, réduit de 50 0/0, d'un abonnement ordinaire de même validité.

Le prix d'un abonnement valable pour un nombre déterminé de mois est égal au produit du 1/12<sup>e</sup> du prix de l'abonnement d'un an réduit de 50 0/0, par le nombre de mois d'utilisation. La gratuité du voyage est, en outre, comme actuellement, accordée au guide de l'invalidé.

c) Lorsque l'abonné use de la faculté qui lui est conférée dans certains cas de se libérer du prix de son abonnement par versements mensuels, le montant de chaque versement est égal au 1/12<sup>e</sup> du prix de l'abonnement d'un an réduit de 50 0/0.

## Les Tribunaux des Pensions

*Les appels de jugement devant les Cours régionales  
ne sont pas suspensifs d'exécution*

Le Conseil d'Etat a décidé, par arrêt du 25 octobre dernier, affaire Thoreau, que les tribunaux et cours régionales des pensions présentant le caractère de tribunaux administratifs, les appels formés contre leurs jugements ne peuvent avoir un effet suspensif.

Ainsi, un pensionnable fait appel au tribunal des pensions qui lui donne satisfaction. Le ministre, n'admettant pas cette décision, fait appel devant la Cour régionale. Avant l'arrêt Thoreau, l'intéressé devait attendre que la Cour se soit prononcée, puis c'est seulement après cette décision juridique qu'il pouvait obtenir un titre de pension. Par l'arrêt du 25 octobre, la situation est renversée; effectivement, dans ce cas, un titre de pension doit être remis.

Une instruction du ministre des Pensions n° 0395 Ad. 190 T.P.C. du 8 janvier, modifie les règles primitivement fixées pour l'exécution des jugements et profite de la circonstance pour codifier la réglementation sur la matière actuellement éparse dans plusieurs documents administratifs.

En voici l'analyse :

Dans tous les cas où une ordonnance de conciliation, un jugement du tribunal, un arrêt de la Cour ou du Conseil d'Etat infirme une décision ministérielle attaquée, l'intendant commissaire du gouvernement doit adresser, dans les quinze jours, une copie conforme de l'ordonnance ou du jugement aux services des pensions chargés de la tenue des dossiers financiers des pensionnés, ainsi qu'au centre de réforme dont dépend l'intéressé.

Il y a droit à délivrance d'un titre provisoire d'attente lorsque la décision modifie le taux de la pension attribuée (sous-estimation redressée); si elle transforme le caractère de la pension sous certaines conditions de validité du titre (pension définitive au lieu de temporaire); si elle accorde une pension qui avait été rejetée en totalité.

En somme, il n'est fait exception que lorsque seul le point de départ d'une pension est modifié. Que l'intéressé détienne ou non un titre de pension au moment du jugement et quelle que soit la nature de ce titre, l'intendant doit délivrer un titre provisoire conforme aux nouveaux droits et le point en est fixé :

1° Au lendemain de la date de la dernière échéance payée sur le titre qu'il remplace si celle-ci est *postérieure* à la date du jugement;

2° A la date du jugement dans le cas contraire.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 25 octobre et l'instruction ministérielle pour son application modifient sensiblement la situation actuelle et ainsi nos camarades ne seront plus astreints à attendre des mois, voire des années, la remise d'un titre, en cas d'appel par le ministère devant la Cour ou le Conseil d'Etat.

On nous prie d'insérer :

### Les Combattants et la Loi Loucheur

Plusieurs Sociétés se sont créées en France afin de permettre aux anciens combattants, mutilés, anciens prisonniers de guerre, veuves, pupilles, ascendants, ayants droit, etc., de bénéficier des lois sur les habitations à bon marché, notamment des avantages de la loi du 13 juillet 1928, dite loi Loucheur.

Une seule de ces Sociétés a le droit d'étendre ses opérations dans tous les départements français : c'est la Société de Crédit Immobilier des anciens combattants, dont le président est M. Robert Monnier, conseiller municipal de Paris, conseiller général de la Seine, président de la Société des officiers de complément de France.

La Société de Crédit Immobilier des Anciens Combattants, anciennement Société de Crédit Immobilier de « l'Avenir du Foyer », a reçu l'approbation ministérielle le 14 janvier 1929 et la modification de ses statuts a été approuvée en date du 20 novembre 1929.

Contrairement à certains bruits tendancieux, la Société de Crédit Immobilier des Anciens Combattants s'est vu accorder des crédits sur l'exercice 1929, et a donc déjà commencé ses opérations.

Elle est à même d'étudier, dès maintenant, tous les dossiers que les candidats à la Loi Loucheur voudront bien lui présenter pour 1930.

Il ne faut pas confondre les Sociétés de Crédit Immobilier avec les Sociétés d'Habitations à Bon Marché qui sont des organismes constructeurs. Les Sociétés de Crédit Immobilier, au contraire, restent dans leur rôle de banque et prêtent aux particuliers en leur laissant le libre choix de leur terrain, de leur entrepreneur et de leur architecte.

La Société de Crédit Immobilier des Anciens Combattants vient de nous faire savoir qu'elle a installé, au centre de Paris, une permanence ouverte tous les après-midi de 14 heures à 17 h. 30, où tous les postulants pourront s'adresser pour obtenir tous renseignements utiles, ou écrire (avec un timbre pour la réponse).

Notez bien son adresse : Société de Crédit Immobilier des Anciens Combattants (bureau 15), 1, rue de La Réale, Paris (1<sup>er</sup>).

## Chronique de l'U. A. G.

### CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 janvier une somme de 14.750 francs, se répartissant comme suit :

Allocations naissances .....	1.500
Allocations veuves, enfants et couronnes.	11.150
Secours .....	2.100

Il y a lieu d'ajouter à ces 14.750 francs, une somme de 90.500 francs, pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 16 demandes de secours, dont 6 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

### ENTRE NOUS

#### NAISSANCES

Notre camarade et Mme Montaulieu, de Tarnos (Landes), nous font part de la naissance de leur 3<sup>e</sup> enfant, Jean, né le 9 janvier 1930.

Notre camarade et Mme Cizeron, de l'Etrat (Loire), nous font part de la naissance de leur 2<sup>e</sup> enfant, Pierre, né le 15 janvier 1930.

Notre camarade et Mme Miremont, de Urt (Basses-Pyrénées), nous font part de la naissance de leur 3<sup>e</sup> enfant, Paul, né le 23 janvier 1930.

Notre camarade et Mme Belkelifa, de Inkerman (Oran), nous font part de la naissance de leur fils, Mohamed, né le 13 janvier 1930.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

## MARIAGES

Notre camarade Huc, de Pouzats (Tarn), nous fait part des mariages de ses deux enfants :

Armand avec Mlle Yvonne Manibal,  
Méline avec M. Pradel,  
célébrés le 18 janvier 1930.

Notre camarade Houdré, de Linay (Seine-et-Oise), nous fait part de son mariage, qui a été célébré le 11 janvier 1930.

## DÉCÈS

De notre camarade Giacomoni, d'Aubervilliers (Seine), décédé le 6 janvier 1930, à l'âge de 34 ans.

De notre camarade Floch, de Tréboul (Finistère), décédé le 27 décembre, à 54 ans.

De notre camarade Gazaille, de Saint-Pierre-de-Côle (Dordogne), décédé le 22 janvier 1930.

De la femme de notre camarade Leroy, de Montsurs (Mayenne).

Du fils de notre camarade Hemery, de Saint-Jacut (Morbihan), décédé en janvier 1930.

Du fils de notre camarade Chupin, de Torfou (Maine-et-Loire), décédé le 16 janvier 1930, à cinq mois.

De la fille de notre camarade Gerbelli, de Caluire (Rhône), décédée le 5 janvier 1930, à 4 ans 1/2.

De la fille de notre camarade Navarron, de Saint-Rémy-sur-Durolle (Puy-de-Dôme), décédée à 17 mois.

De la mère de notre camarade Rousseau, de La Seguinière (Maine-et-Loire), décédée le 14 novembre 1929, à 66 ans.

Du père de notre camarade Bastion, de Monttrotier (Rhône), décédé le 8 janvier 1930, à 74 ans.

Du beau-père de notre camarade Mercadier, de Saint-Ybars (Ariège), décédé le 23 novembre 1929, à 80 ans.

De la belle-mère de notre camarade Aubry, décédée à 62 ans.

Du fils de notre camarade Capelle, de Paris, décédé le 6 janvier 1930, à 2 ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

## COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Laurent, 10 fr. ; Grandjean, 10 fr. ; Hemery, 10 fr. ; Defours, 5 fr. ; Cheutet, 10 fr. ; Vochel, 10 fr. ; Hipolite, 10 fr. ; Duval, 10 fr. ; Le Goff, 10 fr. ; Chouquet, 10 fr. ; Lafon (Jean), 20 fr. ; Vidry, 10 francs.

## COTISATIONS POUR L'ANNEE 1930

Leibel (rachat), Brunin, Galis, Gros, Roche (L.), Plateau, Terras, Gentilhomme, Lassalle, Hoppe, Rain, Roussigne, Pasco, Ballu, Feuilleul, Arnoux, Brebion, Guillobé, Goubin, Laurent (A.), Heuze (J.), Chatillon, Codheant, Mandet, Boucq, Marcangeli, Chaumérac, Raphel, Defours, Moreau (A.), Vionnet, Perot (J.), Cheutet, Dupont, Barruel, Prudh'omme, Bourdieu, Bouix, Francart, Capitaine, Chaigneau, Rouvreau, Durand (H.), Darnis, Morin, Banyuls, Grandjean, Duchamp, Casdagne, Lorrain, Caillaux, Cognard, Lebrun (G.), Fouasse, Pierre (L.), Champey, Crozon, Giroir, Almey, Khelifa Feghoul, Couesnau (A.), Loizeau (A.), Carpentier, Meyer (J.), Raynaud, Cadière, Bisserier, Lafon (L.), Bellenger, Delforge, Coue, Tilly, Jallot, Vray, Gudefin, Petitdidier, Charrier, Chezeaud, Bouton, Amant, Grossemy, Porcheron, Duquenne, Goosens, Bourlot, Scotto, Benoit, Darnaud, Sourissaud, Roget, Storme, Guy, Leproust, Bardoux, Fafet, Fevelat, Viance, Broussaudier, Dumont (A.), Deboosserie, Raybaud, Barnabé, Montcharmout, Guinet, Erouart, Delplanque, Tremege, Marlin, Jeames, Morand, Perelle, Thèbes, Gailly, Dumont (M.), Leroy (A.), Delacourt, Seceh, Lerousseau, Poulain, Cochet, Lehouck, Cizeron, Coat, Charpentier, Arnould (E.), Lapoule, Janson, Nicomette, Leroy (H.), Mercadier, Cruzillac, Delattre, Riou, Laville, Hereng, Bidau, Pautel, Brunon, Branger, Catrou, Héritier, Larher, Fauvel, Domenger, Feuillet, Houper (P.), Hemery, Pillon, Bellevenue, Ferizou, Boudant, Alloï, Mitault (M.), Bequart, Houdré, Beaudufe, Berigaud, Gaconnier, Gouriou, Bouchet (P.), Bruley, Fournier (M.), Carrec, Raffestin, Le Guevel, Dumontet, Peuchamiel, Souverain, Cohen, Petit (L.), Belliot, Paillise, Tourrés, Le Serrec, Cagnard, Fagnon, Forgeot, Authie, Marignier, Chardon,

Galas, Bicheron, Pagenel, Lambert (E.), Le Viavant, Jung, Charrière (H.), Bonamy, Vochel, Lamerand, Toutain, Guilbot, Le Borgne (J.), Le Goff, Germa, Gauthier (R.), Descormes, Chautard, Favret, Donzelot, Ouris, Boulert, Riveleis, Serre, Planquette, Rost, Martin (G.), Petit (J.), Lalœuf, Richou, Bartier, Cassar, Verdelet, Hébert, Leveau (Désiré), Agutte, Brassac, Badel, Donadieu, Latrille, Bertrand (M.), Berger, Lemaitre, Roubaud, Hipolite, Padellec, André (A.), Betremieux, Guyennet, Evette, Doguet, Maurel, Lanuc, Bony, Sursin (P.), Loulergue, Peltier, Fournier, Nadal, Masson (J.), Huppe, Gardette, Pruvot, Chapouillie, Boé, Guignon, Pic, Reguïhem, Miniou, Pernoo, Le Roux (J.), Blaise, Coulon (H.), Prévost (A.), Dupuy (M.), Castel (H.), Grobi, Pannetrat, Prevel, Delacroix, Colombat, Barbier, Barrat, Epstein, Daliot, Martin (A.), Beaucourt, Cochereau, Chauvel, Bouillard, Viault, Ravel (A.), de Rupe, Isnardy, Gaetti, Chouquet, Laugt, Lafon (Jean), Vidry, Royer (M.), Lacroix, Couchouron, Garnaud, Liabeuf, Dutaud, Piollet, Margault, Rascie, Beraud, Prigent, Palmaro, Delatisse, Lafay, Raynal, Degoutte, Guitteny, Fimbel, Clemencel, Nottin, Rateau, Miremont, Grispoir, Lambert (L.), Cordier, Calmes, Levesque, Royer (A.), Depeige, Millepiéd, Douae, Goethel, Bardonnnet, Bonnecuelle, Blanchard, Trannoy, Bousquet, Boche, Sausotte, Salmon, Bernoux, Padailie, Notelet, Noirjean, Fonchy, Ecal, Vincent (J.), Bellesœur, Torres, Broutin, Moley, Rouxel, Fessard, Brinon, Dore, Obitz, Ballet, Garcin, Guth, Barré, Duval (P.), Vachon, Hocq.

## Procès-Verbal de la Séance du Conseil d'Administration

du 14 DÉCEMBRE 1929

La séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de Scapini.

Sont présents : Scapini, Favret, Amblard, Noireaux, Bloncourt, L'Evesque, Bardoux, Bertrand, Bois, Courteix, Derunder, Grillet, Guillam Izaac, Laffargue, Lauté, Leveau, Malgat, Muller, Nicolaï, Roy (Georges), Virot.

Les camarades : Briant, Chaillou, Céré, Labourdette, Cohn, Cardot, Gudefin, Huguenet, Hennebicque, Mathieu, Parent, Saillot, Vaxelaire, Versini.

M. le baron de Traversay, président du Comité d'Action.

Excusés : Arnault, Cabasson, Conan, Lagarde, Satgé.

Ont donné leurs pouvoirs :

Au président : Arnault.

A Bloncourt : Satgé.

A Favret : Cabasson.

A Laffargue : Lagarde.

A Lauté : Conan.

Ordre du jour :

- 1° Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 9 novembre ;
- 2° Situations financières des mois d'octobre et de novembre 1929 ;
- 3° Assemblée générale ordinaire de 1930 ;
- 4° Modification au règlement intérieur ;
- 5° Délibération au sujet du dépôt des titres constituant le portefeuille de l'U.A.G. ;
- 6° Projet de budget pour le premier trimestre de l'année 1930 ;
- 7° Rapport de la Commission de la Maison des Aveugles de Guerre ;
- 8° Questions diverses.

1° *Le procès-verbal de la séance du 9 novembre est adopté à l'unanimité ;*

2° *Lecture des situations financières des mois d'octobre et de novembre.*

Ces situations sont adoptées à l'unanimité.

Le trésorier donne au Conseil quelques précisions concernant le legs Waubert et le legs Ransons. La réalisation de ce dernier legs a produit actuellement une somme de 3.102.104 fr. 95, se décomposant en : 730.825 fr. 95 pour les espèces et 2.371.279 francs pour les valeurs, certaines valeurs étrangères dont le montant viendra s'ajouter à cette somme n'étant pas encore réalisées.

Le legs Waubert a donné comme produit net une somme de 1 million 186.361 fr. 95, se décomposant en 35.159 fr. 65 pour les espèces et 829.202 fr. 30 pour les valeurs.

Le trésorier propose au Conseil de laisser toute initiative à la Commission des Finances et à la sous-commission qu'elle a créée dans son sein, pour la vente en temps opportun des valeurs comprises dans ces portefeuilles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3° Après lecture des lettres des administrateurs de province, le Conseil, appelé à se prononcer sur la date du 6 avril 1930 proposée par le Bureau pour la prochaine assemblée générale, accepte cette date, fixe le nombre des Commissions et en désigne les rapporteurs :  
Vendredi 4 avril, à 9 heures. Première Commission : Pensions ; rapporteur, Favret.

A 14 heures. Deuxième Commission : Services intérieurs. Rapporteur, Bloncourt ; la question de la « Maison des Aveugles de Guerre » devant faire l'objet d'un rapport particulier que présentera Laffargue.

Samedi 5 avril, à 9 heures. Troisième Commission : Action sociale et action internationale. Rapporteurs, Scapini, Izaac.

A 14 heures. Quatrième Commission : Budget. Rapporteur, Nicolaï. Récapitulation des vœux émis par les différentes Commissions.

Dimanche 6 avril, à 9 heures : Assemblée plénière ; à 12 h. 30 : Banquet.

4° A l'unanimité, le Conseil adopte une modification à apporter à la demande du Bureau, à la rédaction de l'article 4 du règlement intérieur. L'article est ainsi modifié : « Les membres du Bureau, ainsi que le président et secrétaires généraux honoraires font partie de droit de toutes les Commissions, mais les membres du Bureau ne participent aux travaux des Commissions qu'à titre consultatif. »

5° Le trésorier expose au Conseil le résultat des démarches faites à la Banque de France, en plein accord avec lui, par M. de Traversay, en vue du dépôt des titres, comme suite à la décision prise antérieurement. Certaines difficultés pouvant surgir en raison des exigences de cet Etablissement, ce dépôt pourrait s'effectuer au Crédit Foncier qui est, lui aussi, un organisme officiel et le Conseil est appelé à prendre une délibération dans ce sens.

Le projet suivant, présenté à son approbation, est adoptée à l'unanimité :

« Le Conseil d'administration de l'Union des Aveugles de Guerre donne pleins pouvoirs à son trésorier, M. Gaston L'Evesque, d'effectuer, au Crédit Foncier de France, tous dépôts et retraits de titres et valeurs constituant le portefeuille de l'Union des Aveugles de Guerre », dont le siège social est à Paris, 25, rue Ballu.

« En cas d'empêchement du trésorier, M. Oscar Bloch, secrétaire du Comité d'Action de l'Union des Aveugles de Guerre, et, en cette qualité, trésorier adjoint, conformément à l'article 12 des statuts, aura les mêmes pouvoirs à cet effet.

« L'empêchement du trésorier sera suffisamment établi à l'égard des tiers, par le seul fait que l'autre mandataire agira. »

Le Conseil vote également, à l'unanimité, le projet de délibération suivant : « Le Conseil donne mandat à M. L'Evesque, trésorier de l'Union des Aveugles de Guerre, et à M. Bloch, trésorier adjoint, de signer tous transferts, conversion au porteur et remboursement des titres appartenant à l'Association. »

D'autre part, pour qu'aucune difficulté ne surgisse, au cas où une délibération serait exigée au moment de la vente des valeurs nominatives qu'a envisagée la Sous-Commission des Finances, il est nécessaire que cette délibération soit prise dès aujourd'hui et, à l'unanimité, le Conseil adopte le projet suivant qui lui est présenté :

« Le Conseil d'administration de l'Union des Aveugles de Guerre, 25, rue Ballu, Paris, donne pleins pouvoirs à son trésorier, M. Gaston L'Evesque, et à M. Bloch, son trésorier adjoint, de signer tous transferts pour procéder à la vente des actions nominatives suivantes :

- « 5 actions Banque de France ;
- « 25 actions Banques Hypothécaire Franco-Argentine ;
- « 2 actions Abeille-Vie ;
- « 10 actions Banques de l'Indochine ;
- « 12 actions Potgreterstrust Platinum ;
- « 400 actions Mexican Mines Prospects Development C° Ltd ;
- « 200 actions The Union Discount Company of London Ltd ;
- « 10 actions The Hongkong and Shanghai Banking Corporation ;
- « 12 actions Crown Mines Limited ;
- « 10 actions Société Heudebert « L'Aliment essentiel » ;
- « 3 actions nouvelles Paris-France ;
- « 2 actions nouvelles Compagnie Algérienne (à vote plural). »

6° Lecture est donnée d'un projet de budget présenté par le Bureau pour le premier trimestre de 1930, l'exercice budgétaire de 1929 devant être clos le 31 décembre et le budget de l'année prochaine ne devant être voté qu'au mois d'avril par l'assemblée générale.

Lecture est donnée des lettres des administrateurs de province. L'inscription des crédits afférant aux prêts exceptionnels ayant été réservée par le Bureau, en raison de l'irrégularité ou du défaut de certains remboursements, le Conseil décide d'inscrire à ce chapitre une

somme de 3.000 francs, l'assemblée générale pouvant seule se prononcer sur le maintien ou la suppression de ces prêts.

Le crédit de 5.500 francs inscrit au projet de budget pour le chapitre Bulletin est majoré de 2.000 francs. En ce qui concerne le crédit de 3.000 francs afférant à l'indemnité de direction, après intervention de Grillet et de Courteix, qui déclarent voter contre l'inscription de cette somme, en raison de leur opposition à la direction des services, ce chapitre, mis aux voix, est adopté par 16 voix contre 6.

Ont voté pour : Amblard, Arnault, Bloncourt, Bois, Cabasson, Derunder, Guillam, Izaac, Leveau, L'Evesque, Muller, Noireaux, Roy (Georges), Satgé, Scapini, Virot.

Ont voté contre : Bardoux, Bertrand, Courteix, Grillet, Lagarde, Malgat.

Se sont abstenus : Conan, Favret, Laffargue, Lauté, Nicolaï.

N'ont pas répondu à la convocation du Conseil : Antoine, Fauvel, Robert (Maurice).

Les autres chapitres du budget sont adoptés à l'unanimité.

Ce budget afférant au premier trimestre de 1930 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 271.800 francs.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, Scapini demande au Conseil ce qu'il pense de son attitude au moment de la discussion du budget des pensions et du résultat qu'il a obtenu en ce qui concerne le relèvement de l'allocation n° 5 bis. Le Conseil est unanime à féliciter son président et le remercie de son intervention en faveur des bénéficiaires de l'article 10.

7° Lecture est donnée des lettres des administrateurs de province, au sujet du rapport de la Commission de la Maison des Aveugles de Guerre, présenté par Laffargue, ainsi que d'une note laissée par Leveau qui avait été obligé de quitter la séance avant l'examen de cette question.

De la discussion qui s'engage, il appert que l'obtention du terrain sur lequel sera érigée la Maison prime tout en ce moment, et que c'est à cela que doivent tendre actuellement les efforts. Les fonds recueillis pour la réalisation de la « Maison des Aveugles de Guerre » sont déjà assez importants et l'affaire pourra aboutir rapidement dès que la question du terrain aura été réglée.

Après avoir félicité Laffargue de la netteté de son rapport, le pré-

sident formule l'espoir qu'aucune difficulté n'empêchera une prompte réalisation du but poursuivi.

#### 8° Questions diverses.

A l'unanimité, le Conseil ratifie la désignation de Favret faite par le Bureau, comme candidat aux fonctions de délégué à la Commission supérieure tripartite de contrôle des soins gratuits.

Le Conseil prononce à l'unanimité l'adhésion en qualité de membres titulaires de l'U.A.G. des trois camarades dont les noms suivent :

De Diego (François), demeurent 124, rue de Sèze, à Lyon ;  
Marouzet (Léon), rue Thiers, Liévin (Pas-de-Calais) ;  
Vivien (Marcel), 13, rue de Fleurus, Le Mans (Sarthe).

Le trésorier informe le Conseil que M. Perret (Alphonse), décédé le 31 octobre dernier, à Montireau (Eure-et-Loir), a légué à l'Union des Aveugles de Guerre une somme de 9.000 francs, à charge par notre Association d'acquitter la taxe successorale et les droits de mutation et autres frais quelconques la concernant.

Après avoir pris connaissance des dispositions testamentaires, en date du 25 mars 1929, concernant le legs fait par M. Perret, domicilié à Montireau (Eure-et-Loir), décédé le 31 octobre dernier, par lesquelles il nomme Mme Normand sa légataire universelle et lègue à l'Union des Aveugles de Guerre « une somme en espèces de neuf mille francs, le Conseil accepte à l'unanimité ces dispositions testamentaires et donne tous pouvoirs à son trésorier pour l'encaisser au nom de ladite Société, prendre tous engagements et faire le nécessaire ».

Communication est donnée au Conseil d'une invitation de « La Flamme » à assister à son assemblée générale, fixée au 20 décembre. Le Bureau s'y fera représenter.

Informé également par « La Flamme » qu'un pèlerinage aura lieu à Rome, au cours de l'été 1930, auquel sont conviées toutes les Associations adhérentes à « La Flamme », le Conseil prend acte de cette invitation.

A une question posée par Guillam concernant les retenues qui peuvent être opérées sur les pensions et les allocations spéciales des grands invalides lorsqu'ils ont été hospitalisés, le secrétaire général répond en indiquant les mesures en vigueur qui sont fixées par une circulaire ministérielle de juin 1927.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 30.

## AVIS DIVERS

Dans le but d'intéresser à notre Union les milieux espérantistes, notre camarade Masselier, 34, rue Caroline, Neuilly-Plaisance (Seine-et-Oise), prie nos lecteurs qui ne jugent pas devoir conserver notre Bulletin de janvier 1930, de lui adresser leur exemplaire de ce numéro.

Mme Simeson, secrétaire générale de l'Association des Victimes de la Guerre de Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes), nous informe que M. et Mme Fortuné Michel, demeurant à Touet-sur-Var, seraient heureux de recevoir chez un aveugle de guerre, dont ils s'occuperaient comme d'un membre de leur propre famille. « L'air, nous dit Mme Simeson, est d'une pureté absolue dans nos montagnes, nous avons des chèvres et des vaches en quantité, des légumes, des œufs, des fruits. Le village est très bien exposé, en plein Midi, et la neige ne nous visite presque jamais. C'est l'idéal pour un grand mutilé sans famille qui retrouverait là, parmi nous tous, car nous l'aimerions tous, l'affection qui lui manque. Le prix de la pension serait à débattre entre M. Fortuné Michel et l'intéressé, mais nos rudes et braves montagnards sont très raisonnables; ils n'ont rien des mercantis honteux qui profitent de tout et de tous. »

Ceux de nos camarades que cette offre pourrait intéresser devront s'adresser directement à M. Fortuné Michel, à Touet-sur-Var (Alpes-Maritimes).

M. Maurice Constancon, Valentin 41, Lausanne (Suisse), nous informe qu'après arrangement avec la fabrique qui construit ses machines à écrire, il peut livrer celles-ci franco de port et d'emballage et frais de douane payés, pour le prix de 295 francs français.

En cas de commande de 5 machines à la même adresse, ces prix pourraient être abaissés à 275 francs français.

M. Maurice Constancon nous signale qu'à ce prix-là ces machines sont réellement avantageuses et qu'il serait heureux si les Aveugles de Guerre pouvaient en profiter.

Le camarade G. Vidry, de Nebian (Hérault), se met à la disposition des camarades de l'U.A.G. pour leur faire expédier des bons vins avec garantie de degré, franco gare destinataire. Vente directe de la propriété.

A vendre : villa trois pièces, située à Franceville (Calvados).

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Morand, rue de Guéramé, Alençon (Orne).

Pour toutes machines Remington à des prix avantageux, s'adresser au camarade Mathieu, 55, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, Paris (17<sup>e</sup>).

A vendre : lapins à fourrure, pure race Black and Tam, c'est-à-dire noir et feu, trois mois, le couple : 100 francs. Chinchilla fourrure, pure race, primé, le couple trois mois : 60 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser au camarade Le Serrec, 123, rue Jules-Ferry, Saint-Brieuc.

Miel surfin d'Auvergne, franco gare :

3 kilos, 40 francs; 5 kilos, 60 francs; 10 kilos, 110 francs.

S'adresser au camarade Roche, Villa Cavasse, Golfe-Juan (Alpes-Maritimes).

Grands vins de table :

Coteau, 9°, la pièce : 2,08; la demi-pièce : 2,14.

Coteau supérieur, 10°, la demi-pièce : 2,34.

Rosé supérieur, 9°5, la demi-pièce : 2,34.

Ces prix sont établis au litre nu, rendu franco de port et de régie sur gare destinataire.

Le logement est facturé en plus, la barrique : 54 francs; la demi-barrique : 41 francs, et nous reprenons les fûts au prix facturé quand ils nous sont retournés en bon état franco gare Montpellier, trois mois maximum après l'expédition. S'adresser au camarade Lacotas, 5, rue Gerhardt, Montpellier.

Mlle Julienne, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Neuilly-sur-Seine, serait désireuse de prendre comme pensionnaire un Aveugle de Guerre. Conditions à débattre.

Montres pour aveugles. Tarif actuel des prix :

Qualité A. — Montre nickel savonnette Ancre 20 lig., cadran spécial avec points pour aveugles : 95 francs.

Qualité A. — La même montre, grandeur 16 lig., : 110 francs.

Qualité B. — Montre nickel ancre 15 rubis savonnette. Spiral Bréguet, 18 lig., cadran spécial avec points et bâtonnets pour aveugles : 170 francs.

Qualité B. — Montre, même mouvement et même cadran que la précédente, mais en argent, 3 cuvettes argent, décor riche, rayon Gloire, 18 lignes : 275 francs.

Garanties trois ans, sauf fracture.

Arthur Caron, 20, rue Gambetta, à Montmorency (Seine-et-Oise).  
Téléphone : Enghien 371. — R. C. Pontoise 15.409.

Un de nos membres associés, M. E. Vuichard, à Salon (Bouches-du-Rhône), huiles, savons, cafés, offre la représentation de sa maison à nos camarades. Les affaires se traitent surtout par relations de parenté et d'amitié.

Le gain à réaliser est appréciable et les camarades trouveront dans cette occupation un attrait réel.

LE VELO-CAR

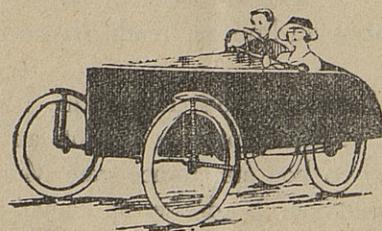
SALON DU CYCLE

du 25 octobre au 5 novembre

*Pas d'impôts*

*Pas d'essence*

*Pas de permis  
de conduire*



*Vente au*

*comptant*

*et*

*à crédit*

Demander notice à votre camarade Lamerand,  
47, boulevard Ménilmontant, Paris (XI<sup>e</sup>)

**Dons avec affectation spéciale pour la création  
de la " Maison des Aveugles de Guerre "**

Commune de Majunga (Madagascar), 2.000 fr. — Mme Maugas, Luxembourg, 1.000 fr. — Commune d'Ambérieu-en-Bugey (Ain), 50 fr. — Commune de Vif (Isère), 10 fr. — Caisse d'Épargne de Belfort, 1.000 fr. — Caisse d'Épargne de Joigny (Yonne), 200 fr. — Caisse d'Épargne de Chalon-sur-Saône, 50 fr. — Chambre de Commerce de Nossi-Bé, 200 fr. — Caisse d'Épargne de Carcassonne, 1.000 fr. — Commune de Neuilly-en-Thelle (Oise), 50 fr. — Caisse d'Épargne de Saumur, 500 fr. — Caisse d'Épargne de La Fère (Aisne), 100 fr. — Caisse d'Épargne de Béthune, 1.000 fr. — Caisse d'Épargne de Tullins (Isère), 100 fr. — Commune de Geaune (Landes), 100 fr. — Ville de Villers-Cotterets, 100 fr. — Ville de Liancourt (Oise), 50 fr. — Commune de Saint-Fargeau (Yonne), 200 fr. — Commune de Saint-Saëns (Seine-Inférieure), 50 fr. — M. Sabatier d'Espeyran, Paris, 200 fr. — M. le baron de Flageac, Paris, 10 fr. — M. Léon Simonyoux Père, Ussel (Corrèze), 50 fr. — Commune de Châteauneuf-sur-Lot (Loiret), 20 fr. — M. Pérot (Jean), Paris, 15 fr. — Commune de Saulzais (Cher), 20 fr. — Commune de Fronsac (Gironde), 50 fr. — Ville de Papeete (Tahiti), 1.000 fr. — Commune de Givry (Saône-et-Loire), 50 fr. — Commune de Saint-Jean-Brevelay (Morbihan), 20 fr. — Ville de Sissonne (Aisne), 50 fr. — Commune de Ouodathmenia (Constantine), 50 fr. — Commune de Premery (Nièvre), 25 fr. — Commune de Beurieux (Nord), 50 fr. — Commune de Mondele (Ille-et-Vilaine), 25 fr. — Royal Hôtel, Marseille, 30 fr. — Ville de Ribeauville (Haut-Rhin), 500 fr. — Commune de Jarnac (Charente), 100 fr. — Commune de Saint-Sever (Calvados), 100 fr. — Commune de Crépy-en-Valois (Oise), 100 fr.

## Liste des Donateurs

---

M. Roger Lavigne, à Pau, transmis par *Les Annales*, 25 fr. — M. Sulceaux, Les Tocq-les-Monsures (Oise), 100 fr. — Ecole de Filles, 2, rue Roussel, La Garenne-Colombes, 120 fr. — M. Georges Gobrecht, Paris, 20 fr. — Mlle Caillon, directrice d'école, Saltières (Jura), 20 fr. — Les Elèves de Mme d'Hosteing, à Paris, 40 fr. — Les dames Bernhart, Chandieu-Toudy, La Garenne-Colombes (Seine), 25 fr. — Mlle A. Fournier, à Alger, transmis par *Les Annales*, 30 fr. — Mme Granier, à Crépy-en-Valois (Oise), transmis par *Les Annales*, 25 fr. — M. Bernard, à Paris, 50 fr. — Colonie Française à Bangkok (Siam), 2.475 fr. — Compagnie d'Assurances « La Nationale-Vie », 500 fr. — Compagnie d'Assurances « La Nationale-Incendie », 500 fr. — Mlle de Freycinet, à Paris, 100 fr. — Anonyme N° 33.003, 1.000 fr. — M. et Mme Costedoat, à Alger, 50 fr. — M. Jean Pages, à Paris, 50 fr. — Mme Brédif, Cannes, 50 fr. — Mme Geist, à Lyon, 100 fr. — M. A. Olivier, Paris, 50 fr. — Mlle Liard, Malesherbes (Loiret), 15 fr. — Mlle Amould, Paris, 15 fr. — Mlle Lévy Bullier, Mégève (Haute-Savoie), 100 fr. — Mme Barnet-Lyon, La Haye, 100 fr. — Mlle Bret, Charolles (Saône-et-Loire), 100 fr. — Mme Bourdon, Lesmont (Aube), 50 fr. — Mlle Bouvier, à Paris, 25 fr. — Mme Condamin-Lyotard, Ouegoa (Nouvelle-Calédonie), 10 fr. — Mme la marquise de Villedeuil, Madrid (Espagne), 100 fr. — Mme Preneux, Demi-Lune (Rhône), en mémoire de son fils Olivier, 25 fr. — M. Villevielle, Meudon (Seine-et-Oise), 20 fr. — M. Léon Weill, à Paris, 300 fr. — M. Calberac, à Castres, 20 fr. — M. Chabaut, à Dellys (Algérie), 20 fr. — M. Julian, Caldevilla, Mulhouse (Haut-Rhin), 20 fr. — Mme Lebosse, Sainte-Adresse (Seine-Inférieure), 25 fr. — M. Emile Dietrich, à Olten (Suisse), 100 fr. — Mme Sens, Marseille, 100 fr. — Mme Henry, Gerviller (Meurthe-et-Moselle), 20 fr. — Mme Meyer, Béziers (Hérault), 50 fr. — M. Gentilhomme, Fontenay-sous-Bois, 200 fr. — Mlle Scheurer, à Paris (affectation Maisons de Repos), 200 fr. — Mme Delanne, Guy-sur-Aujon (Haute-Marne), 20 fr. — Mme Cornud-Peschier, Vallon (Ardèche), 680 fr. — Mlle Draussin, Valence

(Drôme), 30 r. — Mme la princesse de Faucigny-Trévisé, 50 fr. — M. et Mme Michaud, à Paris, 20 fr. — Mme Smith, à Paris, 130 fr. — Mme Condamin-Lyotard, Ouegoa (Nouvelle-Calédonie), 10 fr. — M. L. Rey, Le Muy (Var), 20 fr. — Mlles Flandin, Marseille, 25 fr. — Mme la générale B. Matton, Neuilly-sur-Seine, 200 fr. — Produit d'une quête faite au mariage des époux Inglebert-Parisse, à Longwy (Meurthe-et-Moselle), 43 fr. — Mme Lemaire, à Cambrai (Nord), 20 fr. — Société Coopérative de Reconstruction, Eton (Meuse), 500 fr. — Produit d'une Fête Amicale des Mutilés Combattants de Cirey (Meurthe-et-Moselle), 203 fr. 30. — M. Lipot (Xavier), Bouvincourt (Somme), 100 fr. — M. Fernand Peltzer, ministre de Belgique à Berne, 1.000 fr. — Anonyme N° 32.465, 1.600 fr. — Mme Mazères, Oloron (Basses-Pyrénées), 40 fr. — M. Boesiger, Lyon, 20 fr.



---

IMPRIMERIE DUBOIS & BAUER  
34, Rue Laffite, 34  
PARIS

---

## TABLEAU D'HONNEUR

---

IZAAC, président honoraire.  
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.  
FAVRET, secrétaire général honoraire.  
CONAN, secrétaire général honoraire.

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIREAUX.  
Secrétaire général : BLONCOURT.  
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.  
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFFARGUE, LAGARDE, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice) ROY (Georges) SATGÉ, VIROT.

---

## COMITÉ D'ACTION

---

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;  
M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;  
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;  
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;  
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;  
M. MARCEL BLOCH;  
Mme BROQUIN;  
M. CHEPPER;  
M. PIERRE CHÉROT;  
Mme CHEVALIER;  
Mme CONTAMIN;  
Mlle JALAGUIER;  
Baronne DE GROTHUBS-GERMANT;  
Mme HENRI;  
Mme KALT;  
Mme L'EVESQUE;  
Mlle LÉVY-WEISS;  
M. MAYER.  
Mme MEYER;  
Mme MUS;  
M. PASCAL;  
D<sup>r</sup> SCHNEIDER;  
Colonel DE TRAVERSAY.

